

Les éloges funèbres dans le monde juif

Histoire d'un chant d'amour en l'honneur d'un défunt

Guylaine Cyr

Volume 14, numéro 2, printemps 2002

La mort prononcée

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1073969ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1073969ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

1180-3479 (imprimé)

1916-0976 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cyr, G. (2002). Les éloges funèbres dans le monde juif : histoire d'un chant d'amour en l'honneur d'un défunt. *Frontières*, 14(2), 40–43.
<https://doi.org/10.7202/1073969ar>

Résumé de l'article

Chez les Juifs, avec le temps, les éloges funèbres seront élevés au rang d'art. Lorsqu'on tente de retracer l'origine de ceux-ci, c'est dans les chants funèbres et les plaintes du deuil qu'on doit chercher. Cet article présente l'évolution des éloges funèbres dans le monde juif, de la période biblique jusqu'à nos jours, en portant une attention particulière au contenu des éloges et à leur destinataire. On pourra constater ici que cette prise de parole, fût-elle jadis chantée, a continuellement maintenu l'objectif de rendre honneur au défunt, de reconforter les endeuillés et de rappeler des principes moralisateurs.

Les éloges funèbres dans le monde juif

Histoire d'un chant d'amour en l'honneur d'un défunt

Résumé

Chez les Juifs, avec le temps, les éloges funèbres seront élevés au rang d'art. Lorsqu'on tente de retracer l'origine de ceux-ci, c'est dans les chants funèbres et les plaintes du deuil qu'on doit chercher. Cet article présente l'évolution des éloges funèbres dans le monde juif, de la période biblique jusqu'à nos jours, en portant une attention particulière au contenu des éloges et à leur destinataire. On pourra constater ici que cette prise de parole, fût-elle jadis chantée, a continuellement maintenu l'objectif de rendre honneur au défunt, de réconforter les endeuillés et de rappeler des principes moralisateurs.

Mots clés : *éloge funèbre – judaïsme – loi rabbinique – histoire*

Abstract

Among Jews, over time, funeral orations have been raised to an art form. Upon tracing the origin of such orations, it is in funeral dirges and laments of grief that one must look. This article shows the evolution of funeral orations in the Jewish world, from the Biblical Period to modern times, by focusing particularly on oration content and their listeners. One may notice that these speeches, at one time sung, have continually retained the purpose of honoring the deceased, consoling the bereaved and recalling moralistic rules of conduct.

Key words : *funeral oration – Judaism – Rabbinical Law – history*

Guyline Cyr,

candidate au doctorat en sciences des religions,
Département des sciences religieuses, UQAM.

De l'Antiquité jusqu'à nos jours, la coutume de faire des éloges funèbres a sans cesse consisté pour les Juifs en un geste de respect à porter envers le défunt, mais également en un acte par lequel on apporte réconfort et encouragement à la famille en deuil. Par contre, la manière d'exprimer les éloges funèbres s'est transformée dans le monde juif au cours des siècles. En effet, si à l'origine la coutume la plus usitée était de faire chanter cet honneur à rendre aux morts par un groupe, il reviendra plutôt par la suite à un seul individu de simplement réciter les éloges funèbres. De plus, si cette pratique fut jadis un usage traditionnel exempt d'obligation, avec le temps, elle sera consignée dans les codes de lois juives pour devenir une des plus importantes pratiques que tous les endeuillés doivent accomplir.

Nous proposons de retracer ici l'histoire des éloges funèbres dans le monde juif, de la période biblique jusqu'à nos jours. Notons que cette analyse s'appuie sur certains ouvrages juifs qu'il est opportun de présenter. Ainsi, les sources pour la période biblique seront issues de la Torah, soit la Bible hébraïque. Pour la période talmudique, donc au moment où a débuté la codification des usages funèbres dans le monde juif, entre le II^e et le IV^e siècle de notre ère, il s'agira du traité Mo'ed Qatan, code des lois à observer en période de festivités, et du traité Sema'oth, code des lois à observer en temps de deuil. Nous ferons également référence au Yoreh De'ah, code de lois du deuil principalement basé sur les deux traités précédents, qui fut rédigé



A. Peilement, Échoués, 1998

vers le XVI^e siècle de notre ère et dont les observances font toujours autorité dans le monde juif contemporain. Soulignons finalement que cette analyse se veut générale, c'est-à-dire qu'elle concerne aussi bien les communautés juives Ashkenazes (Europe de l'Est), que les communautés juives Séfarades (péninsule ibérique et Maghreb).

LE VOCABULAIRE HÉBRAÏQUE

Dans l'ancien Israël, on adressait les éloges funèbres à un défunt sous forme de lamentations vocalisées. En effet, le verbe hébreu *qîn*, « entonner », « chanter », « improviser », d'où dérive le terme *qînah* dont le sens premier est « lamentation », signifie aussi « entonner une plainte » ou « faire un chant funèbre ». À la période talmudique, on retrouvera d'abord deux types de lamentations chantées, soit la *inûy*, qui indique la lamentation comme telle, et la *qînah*, qui dénote une lamentation

« antiphonale », c'est-à-dire dont le chant est interprété alternativement par des groupes de chanteurs (Stählin, 1965a, p. 151). Puis, un troisième type de lamentation fera son apparition, le *hesped*, qui indique une lamentation non chantée (Stählin, 1965a, p. 152). C'est ce troisième type de lamentation qui sera conservé dans le monde juif pour désigner l'oraison ou l'éloge funèbre. Aujourd'hui, l'éloge funèbre doit viser deux objectifs précis : le *hesped*, qui consiste à louer le défunt, et le *bechi*, qui consiste à exprimer la douleur provoquée par la perte de l'être cher. Notons qu'il revient aux proches du défunt et à l'ensemble de sa communauté de faire le *bechi* (Lamm, 1969, p. 50).

L'ÉLOGE FUNÈBRE ADRESSÉ DE MANIÈRE INDIVIDUELLE

Chez les Juifs, les éloges funèbres furent de tout temps adressés aux défunts de manière individuelle. Par exemple, à l'époque biblique, il revenait au roi d'énoncer l'éloge lors du décès d'un autre roi ou d'un prince (II S 1, 17-27) ou d'un grand guerrier (II S 3, 33). Cette pratique fut également accomplie par un prophète pour un roi (II Ch 35, 25) ou pour des princes (Ez 19, 1.4). Ces éloges avaient généralement lieu pendant une cérémonie funèbre publique (Gn 50, 3; Nb 20, 29; I R 31, 13; etc.). À la période talmudique, cette coutume de se rassembler pour pleurer publiquement un mort suscita l'usage d'engager un orateur dont la tâche consistait à mettre en valeur les vertus du défunt. C'est de ce nouvel usage qu'est apparu le troisième type de lamentation non chantée désignée par le terme *hesped*.

Désormais, il revenait surtout à l'orateur funèbre qu'on engageait de louer les mérites du défunt et, de manière générale, on cessa de chanter les éloges funèbres. Soulignons que depuis la période talmudique, il est demeuré fréquent d'engager un rabbin en qualité d'orateur funèbre. En fait, cette coutume est maintenant si valorisée qu'il est même permis aujourd'hui de retarder un enterrement si on doit attendre l'arrivée d'un rabbin qui prononcera l'éloge funèbre (Lamm, 1969, p. 20). Précisons que la loi exige qu'un défunt soit enseveli dans un délai de vingt-quatre heures après son décès.

Selon les traités *Sema'oth* et *Mo'ed Qatan*, c'est un devoir d'honorer tous les défunts, hommes ou femmes, et on ne doit jamais négliger de prononcer des éloges funèbres (*Sema'oth* 3, 4-6; *Mo'ed Qatan* 8a-8b). D'ailleurs, cet honneur à rendre aux morts était si important que la loi interdisait

d'énoncer deux éloges en même temps, dans une même ville, pour deux défunts différents, à moins qu'il n'y ait deux orateurs disponibles et suffisamment de gens pour rendre hommage à chacun des défunts (*Sema'oth* 11, 5). Cette loi est toujours en vigueur aujourd'hui (*Yoreh De'ah* 344, 14; Goldberg, 1991, p. 113; Chicheportiche, 1990, p. 144).

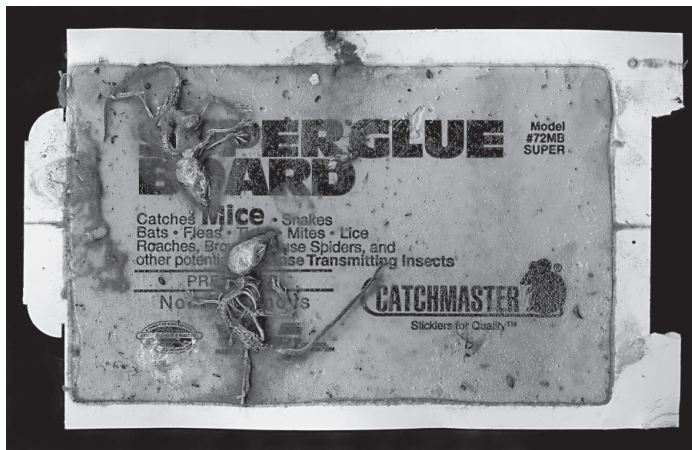
Depuis les premiers siècles de notre ère, afin de s'assurer que les endeuillés remplissent leur devoir d'offrir des éloges funèbres à tous les défunts, la loi juive a recours au chantage. En effet, si vers le XVI^e siècle le *Yoreh De'ah* mentionnait simplement que c'est une grande *mitswa*, c'est-à-dire une bonne action, que de rendre les éloges à tous les défunts (*Yoreh De'ah* 344, 1-2), la version Séfarade de cette loi ajoutera que quiconque néglige de le faire ne vivra pas de longues années (Yossef, 1997, p. 66) ! Cet avertissement est toujours pris en considération chez les Juifs Séfarades et Ashkenazes (Goldberg, 1991, p. 111).

Les codes de lois font également mention d'éloges adressés spécifiquement à

attribue la composition des éloges pour Josias au prophète Jérémie. Certains d'entre eux constituent de véritables poèmes et sont devenus des modèles qu'on a repris de génération en génération pour former, avec le temps, une collection d'oraisons utilisées lors des funérailles (Stählin, 1965b, p. 839). Notons que les chanteurs et les chanteuses dont il est question dans ce texte des Chroniques étaient généralement des pleureuses (Am 5, 16; Jr 9, 16; Ez 8, 14; 32, 16; I M 9, 21; Jb 30, 31), mais également des pleureurs (Qo 12, 5), qu'on engageait pour chanter les louanges du défunt. En fait, ces élégies étaient non seulement chantées (Ez 32, 16), mais enseignées (Ez 19, 1-14) et il revenait surtout aux femmes d'en instruire leurs filles (Jr 9, 19). Le chant de ces pleureuses était parfois accompagné d'un instrument de musique, en particulier la flûte (Jb 30, 31) dont le son, qui peut être doux et plaintif, est approprié pour des funérailles (Smith, 1986, p. 521; Gerson-Kiwi, 1957, p. 1430-1431). En Palestine, vers les premiers siècles de notre ère, les funérailles avaient d'ailleurs rarement lieu sans

la présence de pleureuses et de joueurs de flûte professionnels (Mt 9, 23; Lc 23, 27-28; cf. Mt 11, 17; Mc 5, 38; Lc 7, 32; 8, 52; Gerson-Kiwi, 1957, p. 1431), coutume également bien connue chez les Grecs et les Romains (Vigouroux, 1926, p. 2416-2425) et conservée chez les Juifs à la période talmudique (Stählin, 1965a, p. 152; Gerson-Kiwi, 1957, p. 1431). Cependant, si depuis la période talmudique quelques communautés juives ont conservé l'usage d'engager des pleureuses pour chanter les louanges du défunt (*Yoreh De'ah* 344, 3; Goldberg, 1991, p. 112), la coutume de retenir les services de joueurs de flûte a disparu.

Il arrivait qu'on entonne un chant funèbre non pour un défunt, mais pour avertir une nation d'un prochain désastre national. Ce type de complainte visait à révéler à une collectivité en particulier quelles circonstances la mèneraient sous peu dans un état de tourments, de malheurs ou de ruine. Par exemple, parfois exaspéré des agissements corrompus de son peuple, Dieu annonçait, par l'intermédiaire de ses prophètes, qu'il punirait sa nation fautive et que s'élèverait bientôt pour elle un chant funèbre (Am 5, 1; 8, 10; Jr 7, 29; 9, 9). Présage de catastrophes et de désolations nationales à venir, selon le texte d'Ez 2, 10, ce message divin fut transcrit sur un rouleau pour être ensuite déroulé par la main de Dieu lui-même devant les yeux d'Ézéchiël ! Ce souverain avertissement d'une imminente calamité nationale fut également



A. Palement, Mourir à deux, 2001

certaines personnages renommés, comme un rabbin ou un grand érudit, pour qui on avait souvent l'habitude de faire un deuil public. Chez les Ashkenazes, cette coutume a amené avec le temps l'usage de consacrer une journée de l'année à pleurer publiquement les hommes de mérite décédés au cours de l'année¹.

L'ÉLOGE FUNÈBRE ADRESSÉ DE MANIÈRE COLLECTIVE

Les éloges funèbres furent également adressés aux défunts de manière collective. Selon le deuxième livre des Chroniques, « Jérémie fit une lamentation sur Josias : Tous les chanteurs et chanteuses ont parlé de Josias dans leurs lamentations jusqu'à ce jour et ils ont fait un rite en Israël : elles sont écrites parmi les Lamentations » (II Ch 35, 25). En effet, bon nombre de ces chants funèbres furent transcrits, comme le souligne ici le texte des Chroniques qui

transmis à d'autres nations qu'Israël, telle la nation de Tyr (Ez 26, 17 ; 27, 2.32 ; 28, 12) et la nation d'Égypte (Ez 32, 1-16). Ce type d'éloge chanté annonçant un deuil national est spécifique à la période biblique.

Puisqu'une cérémonie séculière n'a pas sa place lors du service religieux, certaines communautés juives permettent maintenant aux proches et aux amis du défunt de se regrouper pour prononcer un court éloge sous forme de quelques mots agréables. Cette cérémonie doit avoir lieu avant le service religieux, en présence du corps du défunt, donc avant l'ensevelissement, et seulement si le défunt en avait explicitement fait le souhait de son vivant (Lamm, 1969, p. 52).

LE CONTENU DES ÉLOGES FUNÈBRES

Selon la Torah, il est dit qu'au décès de Saül et de son fils Jonathan, David entonna pour eux une longue complainte (II S 1, 17). Dans celle-ci, il présente les deux défunts comme de grands héros nationaux, souligne leur carrière et leurs qualités, puis raconte quels furent les événements ayant causé leur décès (II S 1, 18-27). Dans la complainte qu'il chante pour Abner, chef de l'armée de Saül, David décrit simplement comment le guerrier est décédé, soit victime de ses ennemis (II S 3, 33). Ici, la teneur des louanges qu'on chantait en l'honneur du défunt visait à mettre en évidence son statut social, les circonstances de sa mort et ses qualités personnelles.

En Mo'ed Qatan 25b, l'orateur qui prononça les éloges pour le rabbin Rabbina le présente comme un juste qui fleurit comme un palmier (voir Psaume 92,13). L'oraison prononcée à la mort de l'érudit Samuel le Petit, en Sema'oth 8, 7, souligne qu'il est dommage que ce dernier n'ait pas eu de son vivant un fils à qui il aurait pu donner tous ses trésors, c'est-à-dire sa grande sagesse. Sema'oth 8, 13-16, raconte comment le grand rabbin 'Akiba a interrompu son enseignement uniquement lorsqu'on lui a annoncé le décès de son fils malade. Il s'est ensuite rendu au cimetière pour accomplir son devoir d'honorer le mort en lui rendant les éloges qu'il mérite. Dans ceux-ci, il remercie d'abord l'assemblée d'être venue le reconforter, puis il décrit comment son fils était un homme de bien et il mentionne sa droiture comme un exemple à suivre. Il termine finalement son éloge en relatant certains événements historiques à la gloire d'Israël. Cet éloge indique également la conduite morale à suivre : l'auditeur comprenait qu'on ne doit pas cesser l'étude et l'enseignement de la Torah tant que le décès n'a pas été proclamé. En Sema'oth 12, 13, dans un éloge adressé à un fils ayant pris le chemin du mal, le père récite Proverbes 5,

11-14, où il est question du regret d'avoir détesté l'étude, tandis que la mère récite Proverbes 17, 25, où il est dit que le fils insensé n'est qu'amertume et chagrin pour ses parents ; quant à la sœur, elle récite Proverbes 20, 17, où l'on présente le mensonge comme un leurre. On peut constater ici que les éloges funèbres, dont le premier objectif est de mentionner les vertus, voire les défauts d'un défunt, servaient également à inciter les auditeurs à adopter une bonne conduite morale. C'est bien ce que démontrent les prescriptions suivantes.

À la période talmudique, Sema'oth 3, 5-6, recommandait à l'orateur funèbre de ne pas exagérer ses propos en gratifiant le défunt de mérites irréels. Il est toujours fortement recommandé à l'orateur de modérer les louanges qu'il adresse au défunt, car on considère désormais que prononcer de fausses allégations cause un grand tort au défunt et à l'orateur. En effet, il est dit du défunt que, lorsqu'il arrivera au ciel, il devra se justifier devant Dieu de qualités qui ne sont pas les siennes et, pour l'orateur, qu'il devra justifier ses mensonges le jour où il passera à son tour devant le tribunal céleste (Yoreh De'ah 344, 1 ; Goldberg, 1991, p. 112 ; Cohen-Solal, 1988, p. 56) ! De nos jours, on ajoute à cela qu'il est mal d'exagérer les vertus d'un défunt, car cela est perçu comme une effronterie et une moquerie envers le défunt qui, dit-on, entend ce qui se dit à son sujet tant qu'il n'est pas enseveli (Goldberg, 1991, p. 111 ; Chicheportiche, 1990, p. 143 ; Lamm, 1969, p. 50) !

On conseille plutôt à l'orateur funèbre de mettre en valeur une qualité particulière du défunt, par exemple sa piété et sa sagesse, afin d'encourager l'auditoire à progresser dans l'étude de la Torah, la bonne conduite et la crainte de Dieu. L'orateur peut également axer son discours sur l'éphémère durée de la vie, leçon qui fera réfléchir l'assemblée (Yoreh De'ah 344, 1 ; Chicheportiche, 1990, p. 143). Dans le cas où l'orateur engagé ne connaît pas le défunt, il doit demander à la famille de lui dresser un bref portrait du disparu. Ses questions portent habituellement sur le métier que le défunt pratiquait, sur son éducation et surtout sur son observance des lois (Lamm, 1969, p. 51-52). Cependant, on déconseille à l'orateur de mentionner les défauts du disparu ou des propos blessants (Yoreh De'ah 344, 1 ; Goldberg, 1991, p. 112-113) ; il s'agit là d'un nouveau conseil si on pense au récit en Sema'oth 12, 13. Afin d'aider l'orateur qui ne sait trop quoi dire dans son éloge, la loi lui permet de citer quelques versets bibliques ou de faire un discours relatif à la Torah, sans toutefois profiter de ce moment pour exposer son érudition (Yoreh De'ah 344, 17 ; Goldberg, 1991, p. 112-113).

Selon Yoreh De'ah 344, 1, l'orateur a rempli ses obligations si, lorsqu'il a pris la parole pour prononcer l'oraison, il a brisé le cœur des vivants. Aujourd'hui, selon rabbi Goldberg, le rôle de l'orateur consiste à prononcer de bonnes paroles au sujet du défunt et à provoquer les pleurs de l'audience. De plus, dit-il, Dieu écoute, récolte les larmes, il les compte, et gare à celui qui néglige les éloges, car les jours de sa vie seront écourtés (Goldberg, 1991, p. 111) ; cette idée, on l'a vu, n'est pas nouvelle. Soulignons au passage qu'il revient à l'héritier de payer les honoraires de l'orateur ou, selon la coutume, des pleureuses (Yoreh De'ah 344, 3.9 ; Goldberg, 1991, p. 112).

QUI NE REÇOIT PAS D'ÉLOGE FUNÈBRE ?

À la période talmudique, les avis rabbiniques divergeaient quant à savoir à partir de quel âge un enfant pouvait recevoir des éloges funèbres. Certains rabbins considéraient qu'on ne devait pas faire d'éloge pour un enfant décédé en bas de trois ou quatre ans, d'autres rabbins estimaient que l'enfant décédé devait avoir au moins six ou sept ans (Sema'oth 3, 4 ; Mo'ed Qatan 24b). En outre, il était interdit de réciter des éloges pour un suicidé, car son geste était considéré comme une abomination aux yeux de Dieu. En effet, seul Dieu peut reprendre la vie qu'il a donnée et personne d'autre ne peut s'arroger ce droit (Sema'oth 2, 1). Depuis la période talmudique, il est également interdit de réciter des éloges funèbres à un mourant, car cela est perçu comme un manque total de respect envers lui (Sema'oth 1, 5).

Au XVI^e siècle, le Yoreh De'ah tranchera la question concernant les enfants et, désormais, seuls les enfants de plus de cinq ans pourront recevoir des éloges funèbres (Yoreh De'ah 344, 4. 8 ; Chicheportiche, 1990, p. 146 ; Cohen-Solal, 1988, p. 56). S'ajoutera à cette loi l'interdit de prononcer un éloge funèbre pour un enfant mort-né, un enfant mort prématurément ou un fœtus (Yoreh De'ah 344, 4. 8). De plus, la règle visant le suicidé s'élargira pour inclure l'excommunié (Yoreh De'ah 345, 1), puis le condamné ou le non-Juif (Chicheportiche, 1990, p. 146 ; Cohen-Solal, 1988, p. 16 ; Lamm, 1969, p. 219). Notons également que depuis le XVI^e siècle, la loi exige de respecter le vœu de celui qui a demandé de son vivant de ne pas recevoir d'éloge funèbre (Yoreh De'ah 344, 10 ; Goldberg, 1991, p. 112 ; Chicheportiche 1990, p. 144 ; Cohen-Solal, 1988, p. 57 ; Lamm, 1969, p. 51).

QUAND ET OÙ PRONONCE-T-ON LES ÉLOGES FUNÈBRES ?

À la période biblique, les éloges funèbres étaient prononcés soit à la maison du

défunt, soit pendant la procession qui le mène vers son tombeau, soit au cimetière avant son ensevelissement (Stählin, 1965a, p. 152). C'est encore cette coutume qui s'applique de nos jours. On peut aussi, avant l'enterrement, prononcer les éloges d'un défunt dans une salle située dans l'une des sections de la synagogue (Goldberg, 1991, p. 113; Chicheportiche, 1990, p. 143; Cohen-Solal, 1988, p. 56). Il arrive même, dans certaines communautés juives que l'on fasse maintenant les éloges d'un homme ou d'une femme de mérite dans la rue, le jour des funérailles (Goldberg, 1991, p. 112).

Il en va autrement lors de la mort d'un rabbin, d'un sage, d'un grand érudit, d'un maître de la Torah ou d'un grand chef spirituel et lors du décès de leur épouse. Selon Chicheportiche, il incombe à toute la ville de prononcer des éloges pour le décès de l'un de ces grands personnages (Chicheportiche, 1990, p. 143). Selon la coutume, on place d'abord la dépouille de cet illustre individu à l'académie, à l'endroit où il avait coutume d'enseigner ou de faire la lecture des textes sacrés. S'il s'agit de son épouse, on dépose le corps à l'endroit où son mari enseignait ou récitait les textes. Dans un deuxième temps, qu'il s'agisse de l'une de ces éminentes personnes ou de leur épouse, on leur adresse des éloges funèbres à l'académie, puis pendant toute la procession funèbre de l'académie vers le cimetière (Yoreh De'ah 344, 20; Goldberg, 1991, p. 113; Chicheportiche, 1990, p. 143). Il est dit que lors de la mort d'un sage, tous les membres de l'académie où il enseignait cesseront leurs études et le loueront pendant une semaine entière (Yoreh De'ah 344, 18; Chicheportiche, 1990, p. 144). Il arrive même qu'on fasse des éloges pendant trente jours, voire pendant une année entière, pour une personnalité reconnue pour ses mérites exceptionnels (Chicheportiche, 1990, p. 144).

On a également coutume de rendre hommage à un rabbin, un sage, un grand érudit, un maître de la Torah, un grand chef spirituel ainsi qu'à leur femme, à la synagogue (Yoreh De'ah 344, 19; Chicheportiche, 1990, p. 143; Cohen-Solal, 1988, p. 56). Mais on n'introduit pas le corps du défunt dans la synagogue, ce qui est perçu comme une souillure d'un lieu sacré, on le laisse plutôt dans une cour adjacente à la synagogue (Cohen-Solal, 1988, p. 56). Par contre, on introduira dans la synagogue le corps d'un éminent personnage, renommé par exemple pour son don de soi et son savoir, si on le considère tellement pur qu'il est impossible qu'il souille le lieu sacré. Ce fut le cas pour rabbi Rahamime Naouri, chef spirituel du Judaïsme français, décédé en 1985; les plus grands rabbins d'Israël et de France se sont déplacés pour venir prononcer des éloges devant son cercueil

exposé à la synagogue Ramat-Echkol à Jérusalem (Cohen-Solal, 1988, p. 57).

À la période talmudique, on ne prononçait pas d'éloges pour un mort les jours de fêtes juives et le jour du Shabbath, à l'exception des illustres personnages, car il s'agissait de journées de réjouissance pour l'ensemble de la communauté (Mo'ed Qatan 27b et 28b; Yoreh De'ah 347, 1-2 et 401, 5). Toutefois, depuis le XVI^e siècle, on a coutume de réciter des éloges funèbres au cimetière le jour anniversaire du décès, soit une année après la mort, et cela même si cette journée est un jour de fête juive (Yoreh De'ah 347, 3). D'ailleurs, il s'agit là du dernier moment où l'on peut réciter des éloges au défunt, car il est formellement interdit de lui rendre cet honneur au-delà de douze mois après son décès, et cela même s'il fut un grand sage (Yoreh De'ah 394, 2). Cette coutume est toujours en vigueur aujourd'hui, spécialement lors de la cérémonie du dévoilement de la pierre tombale, posée une année après le décès, donc le jour anniversaire du décès (Goldberg, 1991, p. 114-116; Lamm, 1969, p. 195). Il est toujours interdit de prononcer un éloge funèbre pour un défunt le jour d'une fête juive ou le jour du Shabbath et, mis à part quelques rares exceptions, même lors de la mort d'un sage (Goldberg, 1991, p. 113-115; Chicheportiche, 1990, p. 145-146; Lamm, 1969, p. 51).

LE SON DU CHANT S'ÉTEINT, LES PAROLES D'AMOUR RESTENT

Dans le monde juif, depuis la période biblique, les éloges funèbres se sont transformés. Ainsi, à l'origine, cette pratique n'était pas un usage obligatoire, mais plutôt une coutume exécutée par des pleureuses à gage qui chantaient les louanges du défunt le jour de l'ensevelissement. Avec le temps, le rôle des pleureuses fut remplacé par l'intervention d'un orateur; la pratique des éloges funèbres fut minutieusement observée par les juristes juifs, intégrée dans les codes de lois du deuil et, finalement, elle est devenue une des plus importantes observances que doivent accomplir les endeuillés.

Avec la codification des lois, on a vu s'ajouter de nouvelles considérations à la pratique des éloges funèbres, tel l'interdit de ne pas réciter d'éloge funèbre les jours de festivités et le jour du Shabbath ou la coutume de réciter de courts éloges funèbres le jour anniversaire du décès. Cependant, d'autres éléments relatifs aux éloges sont demeurés constants. Ainsi, l'usage d'engager des pleureuses a persisté, bien qu'on préfère maintenant que l'éloge funèbre soit rendu par un rabbin. Le contenu des éloges funèbres a toujours cherché à souligner le statut social du défunt, ses qualités et ses mérites et même les circonstances de son

décès. En effet, si le défunt est décédé à la suite de grandes souffrances, on conseille aujourd'hui à l'orateur de le mentionner dans son discours (Yossef, 1997, p. 78-79). Si tous les défunts peuvent recevoir des éloges funèbres, mis à part quelques exclus comme le suicidé, le discours de l'orateur funèbre a tout de même toujours été plus grandiose lorsque prononcé pour un illustre personnage: roi ou prince (II S 11, 17-27; II Ch 35, 25), grand guerrier (II S 3, 33), rabbin, sage ou grand érudit. Comment s'en surprendre: au jour des funérailles d'un ministre, d'un président, d'une star ou d'un sportif ne prononçons-nous pas aujourd'hui pour eux de pompeux éloges? La prise de parole en de telles circonstances ne donne-t-elle pas à voir où une société situe ses valeurs?

Bibliographie

- CHICHEPORTICHE, A. (1990). *La pierre d'Israël. Lois et coutumes du deuil. Réflexions sur l'au-delà*, Paris, Colbo.
- COHEN-SOLAL, Moché (1988). *Après cent vingt ans. Le deuil dans la loi juive. Guide pratique de l'endeuillé*, Jérusalem, Fondation Midrash Séfaradi.
- DENBURG, Rabbi C. (1954). *Code of Hebrew Law. Shulhan 'Aruk. Yoreh De'ah 335-403*, Montréal, Jurisprudence Press.
- GERSON-KIWI, E. (1957). «Musique», *Dictionnaire de la Bible*, vol. 5, Paris, Letouzay et Ané, p. 1411-1468.
- GOLDBERG, Rabbi C. B. (1991). *Mourning in Halachah*, New York, Mesorah Publications.
- LAMM, Maurice (1969). *The Jewish Way in Death and Mourning*, New York, Jonathan David Publishers.
- RABBINOWITZ, J. (1984). «The Sema'oth tractate», dans *The Minor Tractates*, Londres, The Soncino Press, p. 44a-50a.
- SALZER, Israël (1988). *Le Talmud. Traité Mo'ed Katan*, Paris, Verdier.
- SMITH, William (1986). «Pipe», *Bible Dictionary*, Nashville, Thomas Nelson Publishers, p. 521.
- STÄHLIN, Gustave (1965a). «Thrineô», *Theological Dictionary of the Old Testament*, vol. 3, p. 148-155.
- STÄHLIN, Gustave (1965b). «Kopetos», *Theological Dictionary of the Old Testament*, vol. 3, p. 830-852.
- VIGOUROUX, F. (1926). «Funérailles», *Dictionnaire de la Bible*, vol. 2, Paris, Letouzay et Ané, p. 2416-2425.
- YOSSEF, Rabbi Yits'haq (1997). *Lois concernant les simanim 335 à 403 du Choul'han 'Aroukh Yore' De'a*, Israël, Gallia.

Notes

1. Cette journée se déroule généralement le sept du mois d'Adar, ce qui coïncide avec le mois de février ou mars. Les Ashkenazes considèrent cette journée comme celle de la mort de Moïse.